

AMNESTY INTERNATIONAL  
BULLETIN D'INFORMATIONS 55/99

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

55<sup>e</sup> session : déclaration de Pierre Sané, secrétaire général d'Amnesty International

Pour un moratoire sur les considérations politiques

Index AI : IOR 41/06/99

À l'occasion de la première session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies depuis le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Amnesty International lance un défi aux membres de la commission : décréter un moratoire sur les considérations d'ordre politique et privilégier l'action en faveur des droits humains.

En faisant passer de puissants intérêts politiques et économiques avant leur obligation de protéger et de promouvoir les droits de la personne humaine, les membres de la commission ont, souvent, gravement porté atteinte à son efficacité et à sa crédibilité.

Ils l'ont fait même dans le cas de pays où sont commises des violations graves et persistantes des droits humains, et ce choix ne pourra manquer de peser sur la conscience de nombre d'entre eux.

Il est temps de mettre fin à ce type de comportement.

Dans des endroits comme l'Algérie, le Cambodge, la Turquie et la région des Grands Lacs, les victimes ont été abandonnées à leur sort par des gouvernements dont les actes n'ont pas été à la hauteur des engagements pris en matière de droits humains. Il est du devoir de la commission de veiller à ce que ces engagements soient tenus.

Au cours de la session de cette année, Amnesty International mettra en exergue ces quatre exemples, de même que le cas des États-Unis – où un ensemble de violations généralisées et persistantes des droits humains affecte apparemment de manière disproportionnée les personnes issues de minorités raciales ou ethniques.

En Algérie, le gouvernement n'a cessé de déroger aux engagements qu'il avait pris de coopérer avec les mécanismes de la commission et persiste à interdire l'entrée sur son territoire aux rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

Et pourtant, la communauté internationale – et tout particulièrement la Commission des droits de l'homme – n'a pris aucune mesure concrète concernant la situation en Algérie.

Amnesty International recommandera la nomination d'un rapporteur spécial sur l'Algérie et demandera au gouvernement d'honorer la promesse qu'il a faite de permettre aux rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires d'entrer sur son territoire, et d'autoriser la visite, absolument nécessaire, du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires.

Au Cambodge, les autorités ont ignoré les recommandations qui leur avaient été adressées par différents organes et mécanismes des Nations unies au cours des six dernières années.

Des défenseurs des droits humains – y compris des membres du bureau au Cambodge du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme – ont été menacés de mort, arrêtés arbitrairement et agressés physiquement par des policiers en uniforme.

Amnesty International demandera à la commission d'inviter le gouvernement cambodgien à procéder à des enquêtes exhaustives et indépendantes sur les violations des droits humains commises récemment – notamment sur le cas des opposants tués par les forces de sécurité lors d'une manifestation, en septembre 1998.

Elle priera également la commission de prêter toute l'attention qui lui est due à la proposition du groupe d'experts concernant l'instauration d'un tribunal international.

Concernant la situation dans la région des Grands Lacs, en Afrique, la commission traite séparément le cas de chacun des trois pays qui la composent – à savoir le Burundi, la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda. Or, le cycle des conflits armés et des

atteintes flagrantes aux droits humains, ainsi que les déplacements massifs de population qui en résultent, s'est internationalisé à tel point que seule une approche régionale du problème pourrait être efficace.

Amnesty International demandera à la commission de proroger les mandats des rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et au Burundi, et de renforcer celui du représentant spécial de la commission chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Rwanda, en insistant sur la surveillance de ces droits.

Nous demanderons également à la Haut Commissaire aux droits de l'homme d'organiser une nouvelle réunion extraordinaire de coordination, en faisant appel aux experts de la commission sur la région des Grands Lacs, et d'élaborer des recommandations visant à empêcher que la situation des droits humains ne se détériore encore davantage dans cette zone.

Six ans après que le Comité des Nations unies contre la torture eut pris l'initiative sans précédent de diffuser une déclaration publique sur la fréquence des actes de torture en Turquie, ses recommandations n'ont toujours pas été appliquées.

Toutefois, en dépit de son passé marqué par des violations graves et généralisées des droits humains, la Turquie pourrait aujourd'hui être à un tournant de son histoire. Elle manifeste en effet des velléités de changement en matière de droits humains.

Cette évolution fera long feu à moins que le gouvernement turc ne renforce les garanties juridiques et autres mesures structurelles en vue de protéger les droits humains, ne les rende conforme aux normes internationales et n'en garantisse la stricte application.

La commission ne doit pas laisser passer l'occasion d'encourager vivement la Turquie dans cette voie. Le gouvernement turc doit être instamment prié de mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par les mécanismes spéciaux des Nations unies, ainsi que celles du Comité contre la torture.

Bien qu'ils prétendent être à la tête du combat international en faveur des droits humains et qu'ils possèdent de nombreuses institutions destinées à protéger les libertés publiques, les États-Unis manquent à leur engagement fondamental de garantir les mêmes droits à tous. Les violations des droits humains commises sur le territoire américain sont persistantes, généralisées et frappent apparemment de manière disproportionnée les personnes issues de minorités ethniques ou raciales.

Les mauvais traitements en détention et les brutalités policières sont monnaie courante dans tout le pays, et un nombre croissant de demandeurs d'asile sont incarcérés sans que leur cas soit examiné par les autorités judiciaires, souvent enfermés dans des établissements pénitentiaires avec des criminels. La peine de mort est appliquée au mépris des normes internationales minimales. Entre autres choses, la commission doit exhorter les États-Unis à instaurer un moratoire immédiat sur les exécutions en vue d'abolir totalement la peine de mort.

À l'occasion de cette session, outre les recommandations sur les cinq pays mentionnés ci-dessus, Amnesty International invitera la commission à intervenir sur les « **disparitions** », les **défenseurs des droits humains**, les **enfants soldats**, la **torture** et la **peine de mort**.

Partout dans le monde, les gens doivent pouvoir exprimer leur opinion sans craindre d'être torturés ni de « disparaître ».

Amnesty International demandera l'élaboration d'un texte solide pour le projet de convention relative aux disparitions forcées, l'adoption de la version finale du projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la nomination d'un **rapporteur spécial chargé de la question des défenseurs des droits de l'homme**, qui devra veiller à l'application de la déclaration adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale.

Les enfants ne devraient pas prendre part aux combats ni être exécutés pour les crimes qu'ils ont commis. Amnesty International demandera l'adoption d'une résolution rappelant qu'il existe un consensus international concernant l'interdiction de la peine de mort pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits, et demandant à nouveau l'instauration d'un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition totale de ce châtiment.

Lors de la session de 1998, la commission avait demandé à son bureau d'**examiner ses mécanismes en matière de droits humains** et de lui soumettre ses recommandations durant la session de cette année.

Amnesty International se réjouit du fait que, dans son rapport, le bureau fixe l'objectif d'un renforcement de la capacité des Nations unies à promouvoir et à protéger les droits humains, tout en reconnaissant que, pour y parvenir, les mécanismes de la commission doivent être créés et fonctionner « **à l'abri de toute influence politique et d'autres considérations extrinsèques** ».

Nous nous opposons toutefois à la recommandation proposant le remplacement des groupes de travail des Nations unies sur la détention arbitraire et sur les disparitions forcées ou involontaires par des rapporteurs spéciaux.

Seul un groupe de travail composé d'experts peut mener à bien le mandat complexe du Groupe de travail sur la détention arbitraire.

Quant au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, il devrait rester en place tant que n'existera aucun autre groupe ou comité capable de traiter cette question à l'échelle internationale.

Le réexamen des mécanismes relatifs aux droits humains – bien qu'il constitue à plus d'un titre une initiative positive – risque cependant de faire passer au second plan les débats sur la situation réelle des droits humains lors de la présente session de la commission, voire de servir de prétexte pour justifier le manque d'action dans l'attente des décisions finales concernant les recommandations contenues dans le rapport.

La commission doit agir dans l'esprit du rapport et ne pas se laisser distraire de sa tâche par le réexamen auquel elle procède.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait que des vies humaines sont en jeu dans de nombreux pays. La commission ne doit pas rester sans réaction face aux États qui refusent de coopérer pleinement.

Recentrons le travail de la commission sur les droits humains et, pour une fois, laissons de côté les considérations d'ordre politique |